



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

EPREUVE ORALE D'ADMISSION POUR L'ACCES AUX GRADES D'ADJOINT PRINCIPAL, D'ADJUDANT ET DE BRIGADIER DU CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION »

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les examinateurs et les formateurs.

I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Arrêté n° HC 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015

L'examen professionnel pour l'accès aux grades d'adjoint principal, d'adjudant et de brigadier comporte **une épreuve d'admission**.

L'**épreuve d'admission** consiste en un **entretien avec le jury** ayant pour point de départ **un sujet tiré au sort** par le candidat. Le candidat est notamment évalué sur sa motivation, sa connaissance du cadre d'emplois « application » (et principalement les métiers de la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription), sur le statut du fonctionnaire, son expérience et sur la notion d'encadrement.

Préparation : **15 minutes**

Durée : **30 minutes**

Elle est **notée de 0 à 20**.

Toute note inférieure ou égale à 7 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne aux deux épreuves supérieure ou égale à 10 sur 20.

II- CADRE GÉNÉRAL DE L'ENTRETIEN AVEC UN JURY

Arrêté n° HC 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire ; l'épreuve peut être interrompue uniquement sur sa demande expresse.

Le temps de préparation, après le tirage du sujet, est de **15 minutes**.

Le découpage du temps :

Items	Durée : 30 minutes
Présentation du candidat	5 minutes
Présentation du sujet tiré au sort	10 minutes
Mise en situation professionnelle	5 minutes
Discussion d'ordre général	10 minutes

III – LE DÉROULÉ DE L'ENTRETIEN

1) La présentation du candidat :

Le candidat est évalué sur sa capacité à présenter clairement son parcours, ainsi que les missions qu'il exerce actuellement : il doit valoriser l'expérience et les compétences acquises durant son parcours professionnel. Il doit aussi être en mesure de rendre compte, s'il y a lieu, de ses échecs et être en capacité d'analyser pourquoi il y a eu un échec et comment il a su surmonter cette difficulté. Il doit être en mesure d'organiser et de coordonner les activités de plusieurs agents en tant que chef d'équipe.

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation (initiale ou continue), de son projet professionnel, et enfin, à exprimer sa motivation pour accéder au grade supérieur (adjoint principal).

2) La présentation du sujet tiré au sort :

Le candidat se verra proposer une thématique ou une problématique dans la spécialité choisie au moment de son inscription. Il devra présenter le sujet traité aux membres du jury, en complétant l'argumentaire par ses connaissances personnelles et/ou professionnelles.

3) La mise en situation professionnelle :

Les candidats se verront proposer des situations permettant de mesurer leur connaissance du métier, ainsi que leur aptitude à exercer des missions dévolues au cadre d'emplois supérieur (adjoint principal).

4) La discussion d'ordre général :

Cet échange permettra aux examinateurs d'évaluer de manière approfondie la motivation du candidat à occuper le grade d'adjoint principal, sa connaissance de l'environnement professionnel dans lequel il évoluera, ses qualités relationnelles et sa capacité à communiquer.

IV – LE CHAMP ET LE CONTENU DES QUESTIONS

Arrêté n° HC 796 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018

L'épreuve d'admission pour l'accès aux grades d'adjoint principal, d'adjudant et de brigadier comporte un programme commun à l'ensemble des spécialités :

Environnement communal

Le service public (régime juridique, mode de gestion...) ;
La commune : notion et organisation de la commune ;
Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents ;
Le cheminement d'une décision communale ;
Le budget communal ;
L'intercommunalité ;
Les communes associées ;
Les compétences communales.

Calculs complexes

Fractions ;
Probabilités ;
Résolution d'équation ;
Géométrie.

Fonction publique communale

Carrière et avancement ;
Discipline ;
Droits et obligations ;
Temps de travail ;
Congés ;
Rémunération ;
Formation ;
Notation : positions administratives.

Programme spécifique à la spécialité « sécurité civile »

Pour l'accès au grade d'adjudant, le programme précité est complété du contenu de la formation de chef d'agrès en vigueur localement.